

COMMUNE DE DOUDEAUVILLE

Séance du Conseil Municipal du 09 avril 2021 à 20H30

PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 03 avril 2021,

L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

- 1) Vote des taux 2021 ;
- 2) Compte de gestion, compte administratif et affectation de résultats 2020 commune ;
- 3) BP 2021 commune .
- 4) Compte de gestion, compte administratif et affectation de résultats 2020 SPANC ;
- 5) BP 2021 SPANC .
- 6) Rapport d'activité 2020 SPANC ;
- 7) Impôts fonciers constructions neuves ;
- 8) Heures supplémentaires agents ;
- 9) Loi Orientation Mobilité ;
- 10) Pacte de Gouvernance CCDS.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente, procède à l'appel des membres présents et donne lecture de l'ordre du jour. Tous les membres sont présents à l'exception de Mme Laure PENIGUEL, M. Olivier CIVIERE et Mme Thérèse MERLIER, excusés.

Est élu secrétaire de séance M. David OBERT.

1) VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2021

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la réforme de la fiscalité directe locale et à la suppression de la taxe d'habitation, les communes perçoivent en compensation la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Il faudra donc ajouter le taux départemental 2020 qui est de 22,26% au taux communal voté pour les T.F.P.B.

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable aux taxes directes locales, décide de ne pas faire de modification pour l'année 2021, et retient donc les taux suivants :

TAXE SUR FONCIER BATI : 41,47 % (19,21 +22,26)

TAXE SUR FONCIER NON BATI : 42,52 %

Le produit attendu s'élèvera à 166 728 €

2) COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DE RÉSULTATS COMMUNE 2020

a- Compte de Gestion 2020 :

Après examen, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal.

b – Compte Administratif 2020 :

Sous la présidence de M. René JOLY, 1^{er} adjoint, il est donné lecture du Compte Administratif 2020, dressé par le Maire.

Après vérification des comptes budgétaires, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	257 754,62 €	391 686,20 €	649 440,82 €
Recettes	479 377,27 €	374 236,96 €	853 614,23 €

Soit :

- Excédent de fonctionnement : 221 622,65 €
- Déficit d'investissement : 17 449,24 €
- Restes à réaliser 2020 : Dépenses investissement : 110 465,46 €
Recettes d'investissement : 33 471,15 €

c- Affectation de résultats 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte de gestion fait apparaître un excédent de 221 622,65 €, décide d'affecter au budget primitif 2021 les résultats d'exploitation comme suit :

- **127 179,10 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),
- **94 443,10 €** au compte 1068 (recette d'investissement).

3) BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les recettes et dépenses pour le B.P. 2021 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 - Charges de gestion générale	219 465,74 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	141 559,48 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits	17 053,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	7 723,61 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	43 020,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	5 369,38 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	900,00 €
Chapitre 023 - Virement à l'Investissement	<u>61 900,89 €</u>
	496 992,10 €

Recettes

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	127 179,10 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	2 500,00 €
Chapitre 70 - Produits des services divers	26 060,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	214 375,00 €
Chapitre 74 - Dotations, participations et subventions	116 178,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	10 200,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	<u>500,00 €</u>
	496 992,10 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 001 - Solde d'exécution 2020 reporté	17 449,24 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	42 250,89 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	3 660,00 €
Chapitre 21 - Opérations d'équipement	<u>238 455,46 €</u>
	301 815,59 €

Recettes

Chapitre 10 – FCTVA/excédent 2020 capitalisé	194 443, 55 €
Chapitre 13 – Subvention d’investissement	45 471, 15 €
Chapitre 021 - Virement du fonctionnement	<u>61 900, 89 €</u>
	301 815, 59 €

4) COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DE RÉSULTATS 2020 SPANC**a- Compte de Gestion 2020 :**

Après examen, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal.

b – Compte Administratif 2020 :

Sous la présidence de M. René JOLY, 1^{er} adjoint, il est donné lecture du Compte Administratif 2020, dressé par le Maire. Après vérification des comptes budgétaires, le Conseil Municipal l’approuve à l’unanimité, ainsi qu’il suit :

	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €
Recettes	4 980,00 €

Soit :

- Excédent de fonctionnement : 4 980,00 €

c – Affectation de résultats 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2020, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice, constatant que le compte de gestion fait apparaître un solde de 4 980,00 €, décide d’affecter au budget primitif 2021 les résultats d’exploitation comme suit :

- **4 980,00 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),

5) BUDGET PRIMITIF 2021 SPANC

Le Conseil Municipal arrête à l’unanimité les recettes et dépenses du B.P. SPANC 2021 :

FONCTIONNEMENTDépenses

Chapitre 011 - Charges de gestion générale	<u>7 980, 00 €</u>
	7 980, 00 €

Recettes

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	4 980, 00 €
Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, services	<u>3 000, 00 €</u>
	7 980, 00 €

6) RAPPORT ACTIVITÉ 2020 SPANC

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport d’activité 2020 du SPANC de Doudeauville pour les Assainissements Non Collectifs :

Au vu de la crise sanitaire il n’y a pas eu de contrôles de réalisation ou de diagnostics sur existants en 2020, 3 contrôles d’installation pour ventes ont été effectués.

Le taux de conformité des dispositifs ANC de Doudeauville pour 2020 est de 46,1%

Les conseillers valident à l’unanimité le rapport d’activité 2020 du SPANC de DOUDEAUVILLE.

7) IMPOTS FONCIERS CONSTRUCTIONS NEUVES

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L. 3011-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, ou de prêts visés à l'article R 33-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier l'exonération à 100% pendant deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

8) HEURES SUPPLÉMENTAIRES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place d'un décompte déclaratif contrôlable, suffisant pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint Technique Territorial 1ere classe : responsable des services techniques.

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 5 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

9) LOI LOM

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, visant à permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L5211-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2021 approuvant la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) par 43 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre,

L'article 8 de la loi d'orientation des mobilités précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021. Elles notifient cette délibération au maire de chaque commune membre. Les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour statuer, par délibération, sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Dans l'hypothèse où le vote des communes membres n'atteindrait pas la majorité qualifiée requise, cette compétence reviendra à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021 et la Communauté de Communes ne pourra plus intervenir dans ce domaine (notamment promotion du covoiturage, autopartage, locations de vélos).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un vote favorable au transfert de la compétence AOM à la Communauté de Communes de Desvres-Samer.

10) PACTE DE GOUVERNANCE

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2020 concernant la mise en place d'un pacte de gouvernance,
Vu la présentation du pacte de gouvernance en conférence des maires le 31 mars 2021,

La loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes membres et les communautés de communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte). La loi n°2021-160 du 15 février 2021 proroge l'Etat d'Urgence au 1^{er} juin 2021.

Par dérogation à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant peut donc adopter ce pacte dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires au lieu de 9 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance présenté en séance et joint en annexe.

Annexe délibération Pacte de Gouvernance du 09.04.2021

Organisation de la politique de la CCDSLe Conseil Communautaire :

- ❖ Il est composé de 52 conseillers communautaires.
- ❖ Il se réunit :
 - Au moins une fois par trimestre
 - En fonction des besoins et de l'actualité
- ❖ Il est convoqué dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire.
- ❖ En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

Plan :

- Organisation de la politique de la CCDS
- Conférence des maires
- Commissions spéciales
- Commissions territoriales
- Mutualisation
- Relation entre la communauté de communes et ses communes membres

Organisation de la politique de la CCDSLe Bureau Communautaire :

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le bureau est composé de 11 vice-présidents et d'un Président.

Président :	Claude PRUDHOMME
1 ^{er} Vice-Président :	Aimé HERDUIN
2 ^{ème} Vice-Président :	Marc DEMOLLIENS
3 ^{ème} Vice-Président :	Christophe DOUCHAIN
4 ^{ème} Vice-Présidente :	Anita THOMAS
5 ^{ème} Vice-Président :	Thierry CAZIN
6 ^{ème} Vice-Président :	Samuel GEST
7 ^{ème} Vice-Président :	Christophe FOURCROY
8 ^{ème} Vice-Président :	Ludovic DUTRIAUX
9 ^{ème} Vice-Président :	Alain LOUVET
10 ^{ème} Vice-Président :	Christophe COUSIN
11 ^{ème} Vice-Président :	Vincent LACHERE

Organisation de la politique de la CCDSLe Bureau Communautaire : fonctionnement

- ❖ Il se réunit :
 - sur demande du Président
 - ou sur demande de la moitié de ses membres
- ❖ En fonction des sujets, des personnes qualifiées peuvent participer.

Organisation de la politique de la CCDSLes commissions

- ❖ Les commissions sont au nombre de 9.

Vice-Président	Commissions permanentes
Aimé HERDUIN	Finances – marchés publics – contractualisation – mutualisation
Marc DEMOLLIENS	Aménagement de l'espace – urbanisme – habitat
Christophe DOUCHAIN	Aménagement du territoire – développement économique
Anita THOMAS	Petite enfance – affaires sociales – santé
Thierry CAZIN	Environnement – gestion des eaux – maison du cheval – enjeux agricoles – énergies renouvelables
Vincent LACHERE	Ressources humaines – dialogue social – prospectives
Samuel GEST	
Christophe FOURCROY	Travaux – pôle technique – déchets
Christophe COUSIN	
Ludovic DUTRIAUX	Jeunesse – sports
Alain LOUVET	Tourisme – culture

Organisation de la politique de la CCDSLes délégations

- ❖ Afin de faciliter la gestion courante des services, des délégations ont été mises en place :
 - Président
 - Bureau
- ❖ Toute décision fait l'objet d'une information.

Organisation de la politique de la CCDSLes commissions : organisation

- ❖ Le nombre de membres dans chaque commission est d'environ 12 membres
- ❖ Le nombre de réunions est variable selon les sujets
- ❖ Leur rôle :
 - consultatif
 - préparation des décisions du bureau et ou du conseil communautaire

Conférences des maires

- ❖ Réunions à l'initiative du Président
- ❖ Membres : maires des communes membres et/ou conseillers communautaires
- ❖ Lieu de partage et d'échanges entre les maires et l'EPCI
- ❖ Elles ont un rôle consultatif
- ❖ En fonction des sujets, des personnes qualifiées peuvent participer

Commissions territoriales

En fonction des sujets et des besoins des commissions territoriales pourront être mises en place. Le périmètre géographique sera adapté à la problématique.

Le fonctionnement des conférences territoriales est identique aux commissions spéciales.

Commissions spéciales

- ❖ En fonction des besoins, des commissions spéciales peuvent être mises en place
- ❖ Sujets non traités dans les délégations
- ❖ Création par le bureau communautaire
- ❖ Avis consultatif

Mutualisation

Afin de favoriser les liens entre les communes membres de l'EPCI, le travail de mutualisation sera poursuivi :

- organiser des temps de rencontre avec les communes pour connaître les besoins (services...)
- travail sur la mutualisation de fournitures et prestations de services n'entrant pas dans le domaine des RH (ex. contrôles réglementaires) sous forme de groupements de commandes avec les communes volontaires
- mise en place de conventions ad hoc en fonction des demandes

Les relations entre la communauté de communes et ses communes membres

Afin de favoriser les liens avec les communes membres, la communication est développée.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux reçoivent :

- la convocation de chaque conseil communautaire
- la note de synthèse
- les comptes-rendus des séances

Par ailleurs, les conseillers communautaires reçoivent :

- les comptes-rendus des décisions du bureau communautaire
- les synthèses des points à l'ordre du jour des commissions

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h40.

Le compte rendu a été affiché à la mairie

Rappel des délibérations examinées :

N° Objet de la délibération

- 1) Vote des taux 2021
- 2) Compte de gestion, compte administratif et affectation de résultats 2020 commune
- 3) BP 2021 Commune
- 4) Compte de gestion, compte administratif et affectation de résultats 2020 SPANC
- 5) BP 2021 SPANC
- 6) Rapport d'activité 2020 SPANC
- 7) Impôts fonciers constructions neuves
- 8) Heures supplémentaires agents
- 9) Loi Orientation Mobilité
- 10) Pacte de gouvernance